

Art 5-4 : Entretien - Dégradations – Réparations

Le résident est responsable de l'hygiène et de la propreté du logement qui lui est attribué. Toute anomalie technique doit être signalée à l'accueil de la résidence sur le registre de maintenance. La réparation d'éventuelles dégradations sera effectuée par la résidence. Le coût en sera facturé au résident responsable.

Les filtres des hottes seront nettoyés tous les trois mois, cet entretien est obligatoire.

Les rideaux seront changés tous les trois mois, cette prestation est obligatoire.

Tous les espaces communs de la résidence et le matériel mis à disposition doivent être respectés.

Les ustensiles de restauration doivent rester dans les espaces affectés à cette fonction.

Les meubles installés dans les logements ne peuvent être déplacés ou démontés.

Art 5-5 : Locaux poubelles

L'établissement Eugène Hénaff est écolabellisé.

Le résident est tenu de trier et descendre ses poubelles dans un sac fermé et de les mettre dans les conteneurs prévus à cet effet à l'extérieur du bâtiment. Toutes poubelles trouvées hors des conteneurs fera l'objet d'une facturation.

Art 5-6 : Tranquillité dans l'établissement

Le résident veille à tout moment à respecter le repos et la tranquillité d'autrui.

Les regroupements ne sont pas autorisés au niveau des portes d'accès pour ne pas gêner la circulation.

Art 5-7 : Animaux

Les animaux ne sont pas acceptés dans la résidence.

Art 5-8 : Commerce – Expression

Tout acte de commerce, domiciliation d'entreprise, etc., sont interdits dans l'établissement.

Art 5-9 : Objets et produits illicites ou dangereux

Les armes sont strictement interdites dans le logement comme dans l'ensemble de la résidence.

La détention, l'usage ou la vente de produits illicites sont interdits dans l'établissement.

ARTICLE 6 : Utilisation et accès aux espaces collectifs et extérieurs

.....

Art 6-1 : Laverie

L'accès à la laverie est règlementé de 6h00 à 23h00. Les machines à laver et sèches linge ne sont pas sous la responsabilité de la résidence. En cas d'incident le numéro de la société gestionnaire est affiché dans la laverie. Aucun remboursement ne sera effectué par la résidence. Ce service est payant et facultatif.

Art 6-2 : Salle collective

Un règlement intérieur pour l'accès et l'utilisation de la salle collective est affiché dans la résidence. Le non respect de ce règlement par le résident peut entraîner l'interdiction temporaire ou définitif d'accès à ses lieux.

Art 6-3 : Jardin

Un jardin privative est situé à l'arrière de la résidence. Il est équipé de tables et chaises. Un barbecue est également à disposition. Son utilisation par le résident doit respecter le calme de la résidence.

Art 6-4 : Parking

La résidence est dotée d'un parking privé et non sécurisé. Il est Interdit d'accès à tous visiteurs véhiculés. Pour bénéficier d'une place, le résident doit en faire la demande à l'administration sur présentation d'une assurance valide, d'un permis de conduire et de la carte grise du véhicule. Son utilisation fera l'objet d'un contrat de location spécifique. Le parking est une prestation payante et facultative.

Les véhicules resencés se verront apposé un macaron. L'enlèvement de tous véhicules non identifiés sera demandé.

L'établissement n'est pas responsable des vols ou dégradations effectuées sur le véhicule du résident.